

## SEANCE DU 7 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept mars à vingt et une heures, le Conseil municipal de la ville de Saint-Elix le Château, régulièrement convoqué le 23/02/2022, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur DEPREZ François, Maire.

**PRESENTS** : DEPREZ François – LUCBERNET LAVIGNE Sandrine - AKA Alain – GROS André – DUBREUIL Brigitte – PIALAT Alain – PARIS René - BARAS Philippe - MARTINS Olivier – COLAS MARTIN Gaëlle – DOYEN CHAPPE Magali.

**EXCUSES** : AUTIGEON DURAND Emmanuelle – ABADIE Laurent - TROUILLET Gwendoline -> pouvoir à M. DEPREZ - MARTINEZ Harold.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : PIALAT Alain.

### **Approbation du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 28/02/2022 : unanimité**

Sur proposition de Monsieur Le Maire, l'assemblée accepte à l'unanimité de rajouter une délibération à l'ordre du jour : adhésion de la commune au contrat groupe du CDG pour les risques statutaires.

### **Bourse au permis 2022.**

#### **N° 2022 06**

Mr Le Maire donne la parole à Mme DOYEN-CHAPPE qui rappelle à l'assemblée le dispositif « bourse au permis de conduire », qui fait l'objet au niveau national d'un partenariat entre l'Association des Maires de France (AMF) et le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables. Ce dispositif a été mis en place par délibération du 8/06/2021.

Cette bourse s'adressera aux jeunes (âgés de 18 à 25 ans ou de 16 ans à 25 ans si ce dispositif est couplé avec « Le permis à 1 euro par jour ») domiciliés dans la commune et sera attribuée selon les modalités techniques et financières détaillée dans le règlement présenté au Conseil Municipal.

Mme DOYEN-CHAPPE présente aussi à l'assemblée, la convention à signer avec l'auto-école EFAC de la commune pour mettre en place ce dispositif.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,**

- ⇒ D'approuver la mise en place de la bourse au permis de conduire et d'en approuver le règlement.
- ⇒ D'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à l'auto-école de la commune de SAINT-ELIX LE CHATEAU, dispensatrice de la formation, décrites dans le règlement annexé à la présente délibération.
- ⇒ De fixer le montant de cette bourse à un pourcentage, variable selon l'attributaire de la bourse, du montant global de la formation dispensée par l'auto-école, plafonné à 1 198 € (cours de code par internet) ou 1 344 € (code en présentiel) et incluant les prestations suivantes : - frais de dossier ; - cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière ; - examens blancs ; - 1 présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire ; - 20 heures de conduite - 1 présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Les heures de conduite supplémentaires sur la base de l'évaluation de départ et les présentations aux épreuves théoriques et pratiques en cas d'échec ne sont pas comprises

dans le forfait cité ci-dessus

- ⇒ D'approuver la convention à passer avec l'auto-école EFAC dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse.
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- ⇒ Précise que la liste des bénéficiaires, les montants alloués et les conventions d'engagement entre chaque jeune et la commune seront validés par le Conseil Municipal.
- ⇒ De fixer l'enveloppe maximale dédiée à cette action à 2 000 € pour l'année 2022 (les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022 article 611).

## **Annulation de dette**

### **N° 2022 07**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée d'une décision de la commission de surendettement qui prononce à l'égard d'un débiteur de la commune, une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Monsieur le Maire a été à la suite de ce jugement, saisi par le comptable public de Carbone d'une demande d'annulation d'une dette de 863.09 € envers la commune (somme due au 28/10/2021) et qui concernent les titres suivants :

\* Exercice 2020 => 53=6,41 € / 100=33.97 € / 151=33.97 € / 186=33,97 € / 242=33,97 € / 269 = 33.97 € / 281 =36.62 € / 323=33,97 € / 375=36,62 € / 402=36,62 € / 442=36,62 € / 454=141,37 €.

\* Exercice 2021 => 2=36,62 € / 30=36.62 € / 73=36,62 € / 106=36,62 € / 180=36,62 € / 231=36,62 € / 269=36.62 € / 307=36.89 € / 339=36,89 € / 366=34.89 €.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de prononcer l'annulation de la dette de 863.09 € composée des titres ci-dessus.
- DECIDE de prévoir les crédits nécessaires à cette annulation au compte 6542 du budget 2022.

## **Admissions en non-valeur**

### **N° 2022 08**

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée l'admission en non-valeur du titre 224 de 2018 d'un montant de 19.20 € (cantine) pour lequel les poursuites effectuées par la Trésorerie sont restées sans effet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 19.20 € (titre 224 de 2018).
- DECIDE de prévoir les crédits nécessaires au compte 6541 du budget 2022.

## **Participation de la commune de Marignac-Lasclares aux frais de fonctionnement de la cantine**

### **N° 2022 09**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 17/11/2018 qui avait fixé la participation de la commune de Marignac aux frais de fonctionnement de la cantine scolaire. Ce titre n'a pas été réglé et une réunion a été organisée en février avec les élus de Marignac pour en discuter. Un consensus a été trouvé : ce titre pourrait être annulé mais les élus de Marignac sont d'accord pour participer aux frais de fonctionnement de la cantine à compter de la rentrée 2019-2020.

Le calcul du montant de la participation a été effectué et est de 3 190.67 € correspondant au coût d'un repas à la cantine (6.56 €/repas en prenant en compte toutes les charges) appliqué

au nombre de repas des enfants de Marignac, déduction faite des factures de cantine acquittées par les familles de Marignac.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'annuler le titre 425 de 2019 de 8 625.85 € concernant la participation de la commune de Marignac, les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022.
- DECIDE de procéder à la facturation de la participation aux frais de fonctionnement 2019-2020 de la cantine scolaire à la commune de Marignac d'un montant de 3 190.67 €.

## **RUE DES ECOLIERS – SCHEMA MODE DOUX – DOSSIER LEADER** **N° 2022 10**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de schéma mode doux effectués Rue des Ecoliers bénéficient d'aides par le CD31 et la Région Occitanie.

Ce projet est aussi éligible au soutien de l'Europe via le programme LEADER (porté par le PETR du Sud Toulousain).

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le plan de financement de ces travaux :

<b>MONTANT DES DEPENSES</b>	
ESTIMATION PREVISIONNELLE TRAVAUX	207 305.00 €
HONORAIRES BE	9 142.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>216 447.00 €</b>

<b>FINANCEMENT</b>	
REGION OCCITANIE	23 407.00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL 31	77 964.00 €
PROGRAMME LEADER	41 082.00 €
COMMUNE DE SAINT-ELIX LE CHATEAU	73 994.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>216 447.00 €</b>

Monsieur Le Maire précise que ce plan de financement est prévisionnel, et que la commune ajustera sa part d'autofinancement en fonction des aides définitivement attribuées et versées.

L'assemblée, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement ci-dessus défini.
- Autorise Monsieur Le Maire à solliciter le programme Leader pour une subvention à hauteur de 41 082.00 €.
- Autorise Monsieur Le Maire à déposer le dossier de subvention et à effectuer toutes démarches nécessaires pour ce dossier.

**Contrat groupe Assurance Statutaire 2022-2025 à compter du**  
**01/01/2022**  
**N° 2022 11**

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1er Janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux **agents affiliés à l'IRCANTEC** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

- Garantie :

- \* Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

- \* Congé de grave maladie

- \* Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant

- \* Congé pour accident ou maladie imputables au service

- Taux de cotisation : 0,60 %

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve qui sera applicable dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, l'indemnisation des sinistres ne sera réalisée que sur production des décomptes de la Sécurité Sociale.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- \* la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;

- \* le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;

- \* l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;

- \* la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;

- \* une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- \* des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- \* des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux **agents affiliés à la CNRACL** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux*
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	8,11%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	5,96%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	5,18%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	3,13%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	1,52%

\* Majoration Décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0,07% sera appliquée.

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre des réserves qui seront applicables dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, il convient de préciser que :

\* l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité) ;

\* une procédure d'arbitrage pourra être mise en œuvre dès lors qu'une demande de mise en jeu des garanties du contrat est formulée par l'assuré dont la décision est contraire aux avis rendus par la commission de réforme ou aux conclusions du médecin agréé : ainsi une expertise d'arbitrage pourra être mise en œuvre si l'assuré demande la mise en jeu des garanties alors que :

\* la commission de réforme ne reconnaît pas l'imputabilité ;

\* l'assuré reconnaît l'imputabilité sans saisir la commission de réforme et en présence de conclusions de l'expert ne validant pas l'imputabilité.

- en matière de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'indemnisation par l'assureur sera accordée jusqu'à la date fixée par la Commission départementale de réforme : en l'absence de date précisée, l'assureur indemniserà dans la limite de 180 jours après la date de la séance de la commission départementale de réforme ou du rapport de la dernière expertise indiquant l'aménagement du poste de travail ou le reclassement.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

\* la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;

\* le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;

\* l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;

\* la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;

\* une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;

\* des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;

\* des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1er Janvier 2024, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service est mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, l'Assemblée décide :

- d'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions ci-après exposées :

- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;

- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n°2 ;

- d'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;

- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

## **SOUTIEN AUX POPULATIONS VICTIMES DE LA GUERRE EN UKRAINE - N° 2022 12**

Le Maire informe l'Assemblée des différents dispositifs mis en place à ce jour pour venir en aide aux populations victimes de la guerre en Ukraine. Il évoque le FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales) géré par le Centre de Crise et de Soutien du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères qui permet aux collectivités d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crise humanitaires. Il propose au Conseil de verser une aide d'urgence via le FACECO.

L'assemblée, à l'unanimité :

- DECIDE de verser 1 000 € au FACECO pour les populations d'Ukraine victimes de la guerre.
- DECIDE de prévoir les crédits nécessaires au budget 2022 – chapitre 65.
- MANDATE Monsieur Le Maire pour toutes démarches afférentes à cette décision.

### **Questions diverses**

⇒ UKRAINE : Mme LAVIGNE informe le conseil que la commune a été sollicitée pour effectuer un recensement des personnes qui seraient prêtes à accueillir des réfugiés. De plus, une collecte est organisée pour recueillir des biens de première nécessité qui sera acheminé au MIN de Toulouse via la mairie du Fousseret. Une permanence sera organisée à la mairie les 12 & 14 mars à partir de 18 h pour la collecte.

⇒ Monsieur Le Maire indique que la cérémonie de remise des cartes électorales aux jeunes électeurs aura lieu le 2/04/2022.

⇒ Monsieur Le Maire indique que le diagnostic d'archéologie préventive réalisé par l'INRAP aura lieu à partir du 14/03/2022.

⇒ Date de réunion des prochaines commissions :

- ❖ communication : 28/03/2022 par Mme Lavigne
- ❖ CCAS : 26/03/2022 par M. Aka
- ❖ animation : 28/03/2022 par Mme Dubreuil
- ❖ travaux : 14/03/2022 par M. Gros

⇒ Monsieur Martins fait état de plusieurs plaintes de riverains des quartiers de l'Auberge et du Terré en raison de la vitesse de circulation => problème qui sera discuté en commission de travaux.

⇒ Monsieur Martins demande s'il serait possible d'installer un abri-bus à l'Auberge : à voir avec la Région.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessous

La secrétaire de séance

Le Maire,